

**Avis d'enquête publique : projet de redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles (Côtes d'Armor) : <http://RNNSept-Iles.enquetepublique.net>**

Ouverture de l'enquête pendant 32 jours consécutifs, du **20 octobre 9h au 20 novembre 2021 12h**, en ligne et dans la commune de Perros-Guirec.



Des **observations et propositions** peuvent être faites :

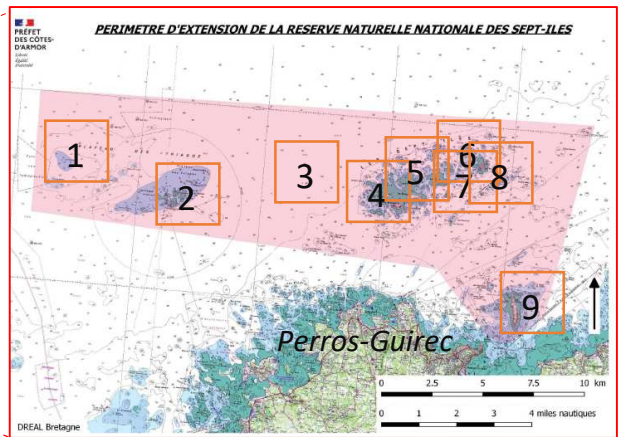
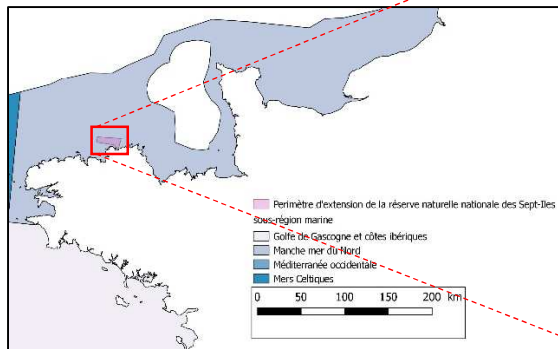
- par écrit dans le registre au format papier mis à disposition du public en mairie de Perros-Guirec ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé (dossier complet d'enquête publique) : <http://RNNSept-Iles.enquetepublique.net>
- ou à l'adresse suivante : [RNNSept-Iles@enquetepublique.net](mailto:RNNSept-Iles@enquetepublique.net) ;
- par courrier à adresser à Monsieur le Commissaire enquêteur à la mairie de Perros-Guirec, siège de l'enquête publique, Place de l'Hôtel de ville, 22700 Perros-Guirec.

Monsieur Michel CAINGNARD, ingénieur en agriculture à la retraite, a été nommé commissaire enquêteur. Il recevra les déclarations écrites et orales en mairie de Perros-Guirec aux dates et heures suivantes :

Mercredi 20 octobre 2021 de 9h à 12h ; Mardi 26 octobre 2021 de 14h à 17h ; Jeudi 4 novembre 2021 de 9h à 12h ; Lundi 15 novembre 2021 de 14h à 17h ; Samedi 20 novembre 2021 de 9h à 12h

La Ministre de la transition écologique et la Ministre de la mer sont compétentes pour prendre la décision de redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles.

La surface de la réserve naturelle nationale des Sept-Iles passerait de 280 hectares (création en 1976) à **19700 hectares**. **Ce nouveau périmètre de protection étendu est dédié à la conservation d'un patrimoine naturel exceptionnel, unique en Manche-Atlantique et d'importance nationale, que nous avons le devoir de léguer aux générations futures.** Chaque année, cette fragile biodiversité marine et insulaire génère plusieurs centaines de millions d'euros de retombées économiques sur le territoire du Trégor - Côte de Granit Rose.



**Ce projet d'extension de périmètre a été mené en étroite concertation avec les usagers du territoire et le monde scientifique, entre 2018 et 2021** (réunions dans le territoire avec plus de 80 personnes et 50 structures).

#### **Principaux enjeux relatifs au patrimoine naturel au sein du projet d'extension du périmètre**

- **25000 couples d'oiseaux marins nicheurs soit 11% de l'effectif** de France métropolitaine (**11 espèces** dont 4 avec plus de 75% de l'effectif national : fou de Bassan, macareux moine, puffin des anglais, pingouin torda). Entre 6 et 8% de l'effectif d'huitrier-pie nicheur de rang national.
- Le projet d'extension de la réserve naturelle intégrera, pour partie, les **stationnements en mer de puffins des Baléares présents en estivage** : estimation entre 5 et 7,5 % de l'effectif national lors des années avec des stationnements importants.
- **10% de la population de phoques gris** de France métropolitaine et première colonie de reproduction (70% des naissances).
- présence régulière, dans les eaux baignant l'archipel, du **marsouin commun et du dauphin commun**. Plus rarement, des observations de grand dauphin et de dauphin de Risso.
- **6% de la surface estimée en forêts de laminaires** de France métropolitaine.
- 13 habitats naturels marins et côtiers reconnus d'intérêt communautaire Natura 2000 et 9 identifiés comme à enjeu fort au titre de la Directive Cadre Stratégie Milieux Marins (DCSMM). 5 habitats viennent enrichir la diversité dans le cadre du projet d'extension : **forêts de laminaires, roches et blocs à gorgones, bancs de maërls, sables grossiers et graviers sublittoraux...**
- Environ 1000 **espèces marines** ont été inventoriées sur les plateaux rocheux, dont **10 % figurent sur les listes d'espèces déterminantes de faune et de flore benthiques du littoral breton** telles que définies par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en 2010 (espèces en danger, espèces autochtones rares, espèces ingénieuses, espèces en limite d'aires...) : 120 espèces déterminantes sont ainsi présentes sur le plateau des Sept-Iles et 30 sur le plateau des Triagoz. Une liste des espèces de poissons pour la Bretagne nord entre la baie de Lannion et le Sillon du Talbert a pu être établie. Elle fait état de 160 espèces dont 37 inscrites sur la liste des espèces déterminantes de poissons marins de Bretagne.
- La **présence de l'île Tomé** au sein du projet d'extension de la réserve naturelle vient enrichir la liste des habitats terrestres. Ainsi, 8 habitats naturels terrestres sont d'intérêt communautaire Natura 2000 et tous présentent un enjeu national car ils sont identifiés comme prioritaire au titre de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP) de 2010 : végétation annuelle des hauts de plage, pelouses littorales rases sur dalles et affleurements rocheux, végétation des falaises eu-atlantique siliceuses...

Le projet d'extension de la réserve naturelle vise la conservation de la richesse de ce patrimoine naturel unique en Bretagne Nord par une approche plus fonctionnelle et écosystémique : sa surface importante **permet d'intégrer pour partie, des zones fonctionnelles de la mégafaune marine (zones de repos en mer, aires d'alimentation, reposoirs...)** mais également de mieux prendre en compte la connectivité du vivant. L'extension de la réserve naturelle au milieu marin constitue une priorité dont dépend la conservation d'une large part du patrimoine naturel des Sept-Iles.



#### Le projet de réglementation au sein du périmètre étendu

Le projet vise le maintien, sur le long terme, d'un équilibre entre le patrimoine naturel et les activités et usages socio-économiques. Pour ce faire, le préfet pourra renforcer la réglementation de certaines activités si la situation le nécessite.

Le projet de réglementation de la réserve naturelle étendue se compose d'une part, d'un socle réglementaire valable sur l'ensemble du périmètre et d'autre part, de restrictions localisées et temporaires concernant les accès et certaines activités existantes.

Le socle réglementaire prévoit **l'interdiction des activités suivantes** :

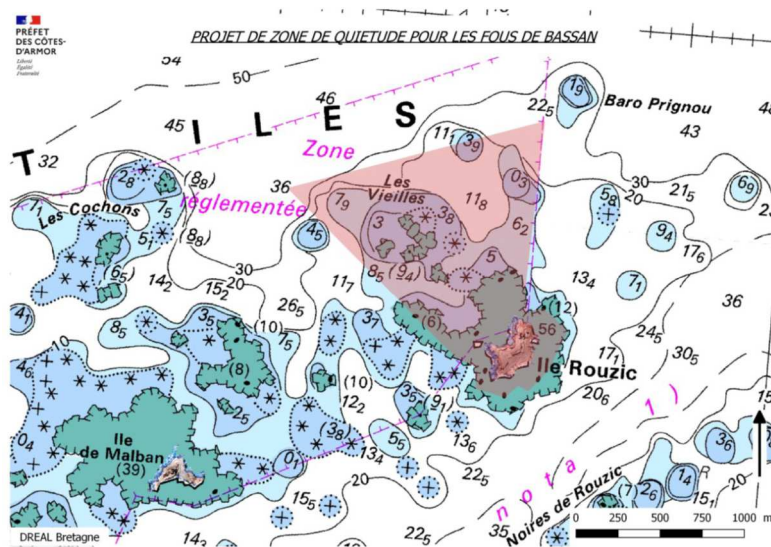
- Introduction d'animaux et de végétaux,
- Dérangement ou atteinte de quelque manière que ce soit à la faune et à la flore (sauf espèces halieutiques),
- Dépôt et abandon d'objet, stockages de toute nature,
- Perturbation sonores, inscriptions, feux à terre, bivouac, camping,
- Chasse, **véhicules nautiques à moteur (jet-ski, scooter des mers) et autres engins tractés (ski nautique, bouée)** (sauf dans le chenal d'accès à la baie de Perros-Guirec)
- **Survol (aéronef, drones) en dessous de 300m,**
- Collecte de roches, minéraux, fossiles et éléments archéologiques,
- Activités agricoles et pastorales,
- Pêche professionnelle à pied, récolte professionnelle d'algues de rives,
- **Mouillage et stationnement dynamique de bateaux de croisière,**
- Recherches et exploitations minières, structures de production d'électricité, activités pétrolières ou de gaz, câbles sous-marins,
- **Activités commerciales et industrielles (sauf pêche professionnelle embarquée et en plongée, transport de passagers et activités de découverte du patrimoine naturel).**

Ce socle prévoit également de **soumettre à autorisation les activités suivantes** :

- Manifestations sportives, culturelles et de loisirs,
- Prise de vues et de sons professionnels,
- Travaux.

**Certains secteurs du périmètre nécessitent de prendre des mesures de protections spatialisées et temporaires**

- Accès interdit à tous usagers du **1<sup>er</sup> avril au 31 août** dans une zone autour de l'île Rouzic (**polygone rouge sur la carte ci-dessous**). Cette zone de quiétude d'une superficie de **130 ha soit 1,3 km<sup>2</sup>** représente moins de 1 % du périmètre global. Elle vise à conforter la protection de la colonie de fous de Bassan et des autres espèces d'oiseaux marins en limitant le dérangement lors de leur stationnement en mer (**activités de confort vitales : repos, lissage des plumes, interactions sociales...**). L'île Rouzic accueille 86% de l'effectif et les 11 espèces d'oiseaux marins nicheurs des Sept-Iles.



Radeaux de fous de Bassan observés le 23 avril 2020 (période de confinement) au sein de la zone pressentie comme future de zone de quiétude



Comportement de lissage des plumes de 2 fous de Bassan au sein de cette même zone

- **Accès interdit au domaine terrestre des îles et îlots (sauf l'île aux Moines),**
- **Accès interdit à la plage de sable de l'île Bono du 1<sup>er</sup> octobre au 14 juillet,**
- Accès interdit aux estrans des îles Malban et Rouzic,
- Accès interdit aux estrans des îles aux Moines, Tomé, les Rats, le Cerf, Plate et Bono sauf pour les pratiquants de pêche à pied de loisirs de jour pendant 6 heures (de 3 heures avant la basse mer à 3 heures après la basse mer),
- Réglementation de la navigation et stationnement des navires à passagers inchangés, interdites dans le nord de l'archipel des Sept-Iles,
- Réglementation des navires de croisière, mouillage et stationnement dynamique interdits dans le périmètre. Et la circulation et le stationnement de leurs annexes sont interdits dans le nord de l'archipel des Sept Iles.



Vue de l'île Rouzic vers l'ouest de l'archipel des Sept-Iles et le plateau des Triagoz



Pointe nord de l'île Tomé avec l'archipel des Sept-Iles en toile de fond